

REGLEMENT INTERIEUR ECURIE LES CRINS DE CARAL



Article 1 : Objet

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement de l'écurie LES CRINS DE CARAL

Article 2 : Organisation

Tout cavalier venant monter à l'écurie LES CRINS DE CARAL doit prendre connaissance du présent règlement, et le signer. Tout propriétaire d'équidé signe un contrat de pension et s'engage à respecter les clauses du contrat.

Article 3 : Discipline et bons usages

- Ne pas fumer à l'intérieur des bâtiments ou à proximité du pailler. - Ne pas nourrir ou distribuer du foin aux chevaux sans autorisation du responsable d'écurie. - Ne pas laisser son cheval en liberté dans le rond de longe (ou ailleurs) sans surveillance. - Chaque propriétaire est prié de bien vouloir ramasser les crottins de son cheval dans la carrière, le rond de longe ou autres aires communes de l'écurie à la fin de sa séance. - Les chiens doivent être tenus en laisse si ils ne sont pas sociables, et notamment s'ils courrent après les chats. - Chaque membre doit veiller au respect des plantations, à la propreté et à l'intégrité générale des lieux et du matériel mis à disposition. - Les personnes qui utilisent la vaisselle dans le club-house sont priées de la laver ensuite - Les véhicules doivent être garés sur les aires de stationnement. En aucun cas, les écuries ne seront responsables du vol ou des dégradations des véhicules stationnés.

Article 4 : Sécurité

Le port de la bombe ou du casque est obligatoire, en toutes circonstances, pour les enfants et adultes. Le modèle porté doit être homologué. Les Ecuries LES CRINS DE CARAL se dégagent de toute responsabilité en cas de non respect de cette obligation.

En cas de départ de feu nous disposons d'extincteurs dans le club-house, à l'extérieur gauche des boxs, dans le bâtiment du photovoltaïque et dans la sellerie.

La trousse de premiers soins se situe dans la pharmacie de la sellerie.

Article 5 : Paiement

Les pensions et frais annexes devront être payés avant le 5 du mois en cours. En cas de non paiement, au bout de 2 semaines, l'accès des écuries sera interdit au contrevenant.

Signature du gérant
Fait à Le.....

Signature du client
Fait à..... Le.....